



Ville de Métis-Sur-Mer



AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-164 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-119

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*,

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Métis-sur-Mer par le soussigné, Stéphane Marchetierre, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Métis-sur-Mer,

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 23-164 par M. le Conseiller Simon Brochu, établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Métis-sur-Mer et abrogeant le règlement numéro 17-119 et un projet de règlement a été présenté.

2. QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

3. QUE le projet de règlement numéro 23-164 peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Métis-sur-Mer poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 5 du projet de règlement, sont :

5.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

5.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

5.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives. L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

5.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

5.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

5.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination..

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

138, Principale, Métis-Sur-Mer, Québec

Tél. : 418-936-3255 Fax : 418-775-0011

Courrier électronique : metissurmer@metis.qc.ca

Ville de Métis-sur-Mer



- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 23-164 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 6 février 2023, à 19h30 à la salle du conseil.

5. QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant au soussigné, au bureau municipal, 138 Principale Métis-sur-Mer, durant les heures d'ouverture.

Donné à Métis-sur-Mer, le 25 janvier 2023.

Stéphane Marcheterre
Directeur Général et secrétaire-trésorier